

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 02/06/2023 à 20h30

**Présents** : François ARCANGELI, Michèle ARCANGELI, Philippe BUSSIÈRE, Jean CAZES, Marie-Christine CHEUZEVILLE Jean-Paul ESTRADE, Colette FABRE, Jacques FONTAS, Michel MATHIEU, Johan PRADERE, Sylvie SIMPSON.

Johan PRADERE est désigné secrétaire de séance.

### **1. Validation Procès-Verbal conseil municipal du 7 avril 2023**

Adopté à l'unanimité. M. CAZES et M. PRADERE signent le PV. Il sera affiché au tableau d'affichage de la Mairie.

### **2. Comptes-rendus de réunions**

**Commission cadre de vie, habitat** : Jean CAZES. Agir contre l'habitat indigne.

Rappel des compétences du Maire :

- Application des règles d'hygiène et de salubrité (nuisibles, accumulation des déchets)
- Mise en sécurité en cas de péril.

Mise en place par la Communauté des Communes Cagire Garonne Salat d'une bourse au logement sur plateforme internet, permettant l'échange entre propriétaire et locataire, mise à jour régulière des annonces.

**Visio « Spécial loup » animée par Patrick LEYRISSOUX Vice-président de FERUS et administrateur de Pays de l'Ours ADET** Jean CAZES

Aujourd'hui 3 Zones de Présence Permanente de loups isolés de souche italienne sur la chaîne pyrénéenne. A ce jour il n'y a pas de meute.

- ZPP 1 Pyrénées catalane à proximité de la zone frontalière Sud Andorre
- ZPP 2 Secteur basse Ariège Aude (Lavelanet, Mirepoix, Castelnaudary, Carcassonne)
- ZPP 3 Pyrénées Atlantique, Hautes Pyrénées, Lot

Bêtes attaquées sur les 2 dernières années

ZPP1 : 40 à 60, ZPP2 : 100, ZPP3 : 40 à 80.

La haute Garonne et le Val d'Aran sont des zones de transit aucune attaque recensée sur ces sites.

**Commission enfance jeunesse** : Colette FABRE, Johan PRADERE

**Biens vacants** : Jacques FONTAS.

**Réseau 31** : Jean Paul ESTRADE, Jacques FONTAS

Augmentation du coût de l'électricité (de 1 million à 3.8 millions) et des matières premières. Ressources en eau potable, 25% de perte à cause des fuites.

Les assainissements individuels non conformes suite à des ventes seront contrôlés avec un risque d'amende.

### 3. Délibérations :

#### Objet : Subvention aux associations

##### **Référence 202303A**

Monsieur le Maire propose de voter individuellement les subventions pour les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes à l'unanimité :

. Comité des fêtes	5000€
. Bibliothèque Municipale Jean ROUICH	800€
. Club de parapente Profil	400€
. Football club de MONTASTRUC	200€
. La SEVE marché BIO	200€
. Pyrénées 3 Vallées VTT	150€
. Boucs et Bikes VTT	150€
. Association des Parents d'Elève APE	150€
. Association Solidarité Cagire Garonne Salat	150€
. Association Femmes de papier	150€
. SOS Méditerranée	150€

##### **Référence 202303B**

Monsieur le Maire propose de voter la subvention pour l'association Parc Naturel Régional

Monsieur François ARCANGELI ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité la subvention suivante :

Parc Naturel Régional (PNR) (0.50cts*282 habitants)	141€
---	------

##### **Référence 202303C**

Monsieur le Maire propose de voter la subvention pour l'association Mémoire de l'Arbas

Monsieur Jacques FONTAS ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité la subvention suivante :

Mémoire de l'Arbas	500€
--------------------	------

##### **Référence 202303D**

Monsieur le Maire propose de voter la subvention pour l'association Voisins Voisines

Monsieur Philippe BUSSIÈRE ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité la subvention suivante :

Association Voisins Voisines	2000€
------------------------------	-------

### **Référence 202303E**

Monsieur le Maire propose de voter la subvention pour l'association les Chats Libres.

Montant proposé : 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à la majorité à 7 voix pour et 4 contre (Michèle ARCANGELI, Jean Paul ESTRADE, Colette FABRE, Johan PRADERE)

la subvention suivante :

Association des Chats Libres	200€
------------------------------	------

**Objet : Convention avec le Département relative à la réalisation d'un dispositif ralentisseur**

### **Référence 202302F**

Monsieur le Maire présente la Convention relative à la réalisation d'un dispositif ralentisseur en sortie de l'espace du Pré-Commun.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette délibération**

**Objet : Avant-projet construction d'une station d'épuration de l'ancienne gendarmerie.**

### **Référence 202303G**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avant-projet proposé par le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute Garonne Réseau 31 concernant l'assainissement des logements de l'ancienne gendarmerie Place Pène Blanque

Réseau 31 estime le montant prévisionnel des travaux à 88000€ HT.

Le reste à charge à la commune serait de 8303€ HT

Avant de planifier les travaux, Réseau 31 demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental sur le reste à charge de la commune.

Plan de financement :

Dépense TTC	9963.60€
Recettes	9963.60€
Conseil Départemental (40%)	3321.20€
TVA	1660.60€
Part communale	4981,80€

Après subventionnement, le reste à charge pour la commune serait de 4981.80€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l'avant-projet proposé par Réseau 31**
- **Décide d'engager la commune sur sa participation financière**
- **Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles pour la demande de subvention et pour la réalisation de cette opération.**

**Objet : Protection fonctionnelle des élus**

**Référence 202303H**

Monsieur François ARCANGELI quitte la séance avant l'exposé de M. Le Maire.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du CGCT, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

La commune est tenue de souscrire dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui en résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus ayant reçus délégation.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la souscription du contrat « Protection fonctionnelle des élus locaux » et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette garantie supplémentaire.**

**Objet : Motion de soutien à Monsieur François ARCANGELI**

**Référence 202302I**

**MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU PREMIER ADJOINT DE LA COMMUNE D'ARBAS MONSIEUR FRANCOIS  
ARCANGELI**

Vu les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales,  
« La commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

La protection de la commune s'étend également aux conjoints, enfants et ascendants direct des maires ou des élus municipaux les suppléants ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Monsieur le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux de la commune d'Arbas condamnent fermement les agissements dont est victime leur collègue 1<sup>er</sup> adjoint François ARCANGELI dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Par ce texte, l'assemblée apporte un soutien inconditionnel à l'élu ainsi qu'à ses proches et souhaite que la justice à son tour condamne sévèrement l'auteur de ces pratiques intolérables.

Après l'approbation de la délibération par le Conseil Municipal, Monsieur François ARCANGELI rejoint la séance.

#### **Référence 202303J**

Monsieur le Maire propose de voter la subvention pour l'association Pays de l'Ours ADET  
Madame Marie Christine CHEUZEVILLE, Messieurs François ARCANGELI, Jean CAZES, Jean Paul ESTRADE ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité la subvention suivante :

Association Pays de l'Ours ADET 1500€

#### **4. Communication sur les indemnités des élus exercice 2022**

Nom	Fonction	Montant brut annuel
François ARCANGELI	Président de la Communauté des Communes Cagire Garonne Salat	18520.86€
	1 <sup>er</sup> adjoint Mairie d'Arbas	2350.88€
	Président du Syndicat des écoles des 3 Vallées	1149.71€
Philippe BUSSIERE	2 <sup>ème</sup> adjoint Mairie d'Arbas	2350.88€
Jean CAZES début de mandat le 17/12/2022	Maire d'Arbas	239.52€
Sylvie SIMPSON fin de mandat le 10/10/2022	Maire d'Arbas	4686.77€

## 5. Questions diverses

### **Ordonnance des règles de publicité :**

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de la Sous-Préfecture de Saint Gaudens

« L'ordonnance 2021-1310 et son décret 2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité suppriment le compte rendu des séances du conseil municipal et le remplacent par **l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance.**

L'article L2121-25 précise que cette liste doit être **affichée à la mairie et publiée dans un délai d'une semaine à compter de l'examen des délibérations** par le conseil municipal.

**Le procès-verbal, dont le contenu est précisé dans l'article L2121-15 du CGCT, est arrêté au commencement de la séance suivante et publié dans la semaine qui suit.**

La liste des délibérations et le procès-verbal sont donc bien deux documents distincts. »

### **Situation des emprunts de la commune**

Objet de l'emprunt	Organisme	Durée du contrat	Date de fin	Montant du contrat	Dette 1 <sup>er</sup> janvier	Annuités
Photovoltaïque	CRCA Mutuel	12 ans	Août-28	18300	9706.34	1735.76
Création Multiservices	Caisse épargne	20 ans	Déc -37	55060	43061.19	3275
Radiateurs bâtiments communaux	Caisse épargne	15 ans	Janv-34	105500	81684.62	8023.72
Réseau chaleur bois	Caisse épargne	30 ans	Févr-49	263200	243863.68	12044.71
Pré commun + toit presbytère	CRCA Mutuel	20 ans	Mai-42	72279	72279	3771.89
Prêt relais Pré co + Presbytère	CRCA Mutuel	2 ans	Févr-24	279715	279715	1818.16

### **Rendement de l'installation de photovoltaïque**

Le rendement de l'installation ne donnant pas satisfaction, courrier adressé à AREMA.

Le dispositif de centrale photovoltaïque installé en 2016 n'a jamais atteint la production de 9840 kWh/an spécifiée dans le bilan économique fourni.

Année	Production	% de perte	KWh perdus	Tarif	Montant perte
2017	9187 KWh	7%	653	0.25390	165.80
2018	7583 KWh	23%	2257	0.25384	572.92
2019	5623 KWh	43%	4217	0.25452	1073.31
2020	6157 KWh	37%	3683	0.25616	943.44
2021	7343 KWh	25%	2497	0.25689	641.45
2022	7257 KWh	26%	2583	0.25658	662.74
2023	7272 KWh	26%	2568	0.25889	664.83
Total			18458		4724.49

## **Réunion RCB**

Un courrier a été adressé aux abonnés pour les convier à une réunion le 30 juin à 19h00

## **IRVE (Installation de Rechargement pour Véhicules Electriques)**

Nous avons demandé aux villages de Herran et de Fougaron une participation financière à cet investissement, la station qui se trouvera à la croisée des trois villages est ouverte à tous.

Le conseil municipal de Fougaron a répondu défavorablement à la participation, Herran a validé sa participation.

## **Desserte scolaire**

Des parents d'élèves réclament un arrêt de bus à Barat pour le collège.

Un courrier sera adressé au service concerné.

## **Containers ordures ménagères**

Une tournée sera effectuée avec les services de la Communauté des Communes Cagire Garonne Salat.

La séance est levée à 22h30.

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.

Le Maire

Jean CAZES



Le secrétaire

Johan PRADERE

